VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

# PROCES-VERBAL
# CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

**OUVERTURE DE SÉANCE : 17 h30**

**PRÉSENTS : 29**
**M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

**ABSENTS OU EXCUSÉS : 3**
M. CATHALAU Pierre
M. BES Henri
M. MARQUES Pédro

**DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 3**
M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin)
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)

**DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU -**

**VÉRIFICATION DU QUORUM :**

**Quorum atteint : 29**

**Votants : 32**

**ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
Mme **LANAU Leslie** est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

En propos liminaire, M. BACOU a alerté M. le Maire sur la réception tardive des annexes aux documents, en en soulignant l'importance de ces documents pour délibérer sereinement. Il a proposé la mise à disposition numérique via un drive structuré. Il a signalé également la suppression des vidéos des séances de la page Facebook de la mairie et a demandé leur remise en ligne ou la proposition d'une autre solution d'archivage pérenne (YouTube, drive).

M. le Maire a reconnu le manquement, s'en est excusé, et a expliqué que le retard de diffusion était dû à un problème interne. Il a relevé tout de même la mise à disposition, dans les temps, de ces documents sur la plateforme dédiée aux élus. Il s'est engagé à trouver des solutions techniques pour l'hébergement et l'archivage des vidéos sur le site internet communal.

M. le Maire a profité du début de séance pour présenter M. Stéphane DUPRE, nouveau DGA et futur DGS, chargé d'améliorer le respect des règles et l'organisation. Il a annoncé le départ de M. ENOT dans les semaines qui suivent.

## A) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 MARS 2026, DU 16 AVRIL 2026 ET DU 30 AVRIL2026

**Les Procès-verbaux ont été adoptés, sans commentaire particulier, mais avec l'abstention des membres de l'opposition.**

## B) INFORMATIONS DU MAIRE

## C - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

## I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**N°0 - Election des délégués suppléants des délégués des conseils municipaux aux élections sénatoriales. (Rapporteur : )**

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code électoral relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales ;

Vu l'article L. 285 du Code électoral, aux termes duquel dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit au sein du collège électoral sénatorial ;

Vu l'article L. 286 du Code électoral fixant les modalités de calcul du nombre de suppléants à élire ;

Vu le **décret n° 2026-301 du 21 avril 2026** portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 fixant, pour la commune de GRAULHET, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ainsi que le mode de scrutin applicable ;

Vu la convocation adressée à tous les membres du conseil municipal le 29 mai 2026 ;

Considérant que la commune de GRAULHET compte 13 129 habitants selon le dernier recensement authentifié, et dispose à ce titre d'un conseil municipal composé de 29 membres, tous délégués de droit en vertu de l'article L. 285 précité ;

Considérant que le nombre de suppléants à élire, en application de l'article L. 286 du Code électoral, est fixé par l'arrêté préfectoral susvisé à 9 suppléants ;

Considérant que les suppléants, la commune comptant plus de 9 000 habitants, doivent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, tous les conseillers municipaux étant déjà délégués de droit ;

Considérant que l'élection des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur liste paritaire, au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 285 et L. 288 du Code électoral ;

Considérant qu'Il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de 9 suppléants appelés à remplacer tout délégué dans l'impossibilité de voter le 27 septembre 2026. Ces suppléants, électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, ne peuvent être ni parlementaires, ni conseillers régionaux ou départementaux, ni militaires en position d'activité.

Considérant les deux listes présentées en séance, à savoir :

- **La liste présentée par M. VERDEIL :**

| Nom | Prénom | Date et lieu de naissance | Domicile |
|---|---|---|---|
| BRU | Martine | 25/01/1962 - Lavaur (81) | Lieudit Dineco, 81300 Graulhet |
| BENKOUAR | Mohamed | 29/04/1975 - Graulhet (81) | 21 Rue Anatole France, 81300 Graulhet |
| RIVALS | Joséphine | 28/10/1965 - Brignoles (83) | Lieudit Narribade, 81300 Graulhet |
| BELLOTI | Bernard | 30/01/1954 - Florentin (81) | 225 Impasse de l'Aujoulet, 81300 Graulhet |
| LEFEBVRE | Marie-Christine | 06/02/1964 - Le Mans (72) | Lieudit Métairie-Haute, 81300 Graulhet |

| | | | |
|---|---|---|---|
| GALINIER | Richard | 08/01/1950 - Lavaur (81) | 5 Rue Hoche, 81300 Graulhet |
| TRUQUET | Marie-Thérèse | 23/04/1959 - Albi (81) | 1 Impasse de Thérondel, 81300 Graulhet |

- **La liste présentée par M. BACOU :**

| Nom | Prénom | Date et lieu de naissance | Domicile |
|---|---|---|---|
| BLANC | Francis | 31/03/1956 - Albi (81) | 486 Chemin de la Redondié, 81300 Graulhet |
| MAURIES | Corine | 09/09/1967 - Toulouse (31) | 867 Route de la Parracherie, 81300 Graulhet |

Considérant le résultat du scrutin à bulletin secret :

| | |
|---|---|
| Nombre de membres du Conseil municipal | 33 |
| Membres présents | 29 |
| Membres ayant donné pouvoir (procuration) | 2 |
| Nombre de votants | |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 31 |
| Dont : voix obtenues – liste VERDEIL | 24 |
| Dont : voix obtenues – liste BACOU | 7 |

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article L. 285 du Code électoral, 30 conseillers municipaux composant le Conseil municipal de GRAULHET et 3 remplaçants sont délégués de droit au sein du collège électoral sénatorial du Tarn pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026, sans qu'il soit besoin de procéder à un vote conformément au tableau ci-**dessous :**

| N° | Liste | NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE | Lieu de naissance | ADRESSE | CP | VILLE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | VERDEIL | VERDEIL | Benjamin | 09/11/1983 | Tarbes | 6 Chemin du Traversier | 81300 | GRAULHET |
| 2 | VERDEIL | KAOUANE-METAHRI | Louisa | 20/02/1968 | Lavaur | 2 Impasse de la Maine | 81300 | GRAULHET |
| 3 | VERDEIL | CATHALAU | Jean-Luc | 27/07/1955 | Albi | 1627 Rotue de Réalmont | 81300 | GRAULHET |
| 4 | VERDEIL | GRAU | Jocelyne | 25/04/1963 | Reims | 13 Passage Jules Massenet | 81300 | GRAULHET |
| 5 | VERDEIL | TERRASSIÉ | Vincent | 02/02/1997 | Albi | 25 Avenue Gambetta | 81300 | GRAULHET |
| 6 | VERDEIL | VICENTE | Béatrice | 21/06/1971 | Albi | 17 Chemin de la Barrabié | 81300 | GRAULHET |
| 7 | VERDEIL | BES | Henri | 26/02/1964 | Castres | 137 Route de Sieurac | 81300 | GRAULHET |
| 8 | VERDEIL | MAXIMILIEN | Danièle | 20/10/1966 | Lavaur | 23 Chemin Maurice Degove | 81300 | GRAULHET |
| 9 | VERDEIL | ROBERT-COLS | Pascal | 02/09/1976 | Toulouse | 369 Chemin de Catougnac | 81300 | GRAULHET |
| 10 | VERDEIL | ETIENNE | Nathalie | 27/10/1973 | Lavaur | 1 Impasse de la Garance | 81300 | GRAULHET |
| 11 | VERDEIL | CATHALAU | Pierre | 11/11/1957 | Agen | 12 Boulevard de Genève | 81300 | GRAULHET |
| 12 | VERDEIL | BONNET | Laure | 24/06/1976 | Castres | 100 Avenue Jean Jacques Rousseau | 81300 | GRAULHET |
| 13 | VERDEIL | ROQUES | François | 29/11/1968 | Albi | 494 Route de Réalmont | 81300 | GRAULHET |
| 14 | VERDEIL | POUJOL MAFFRE | Marie-Camille | 01/03/1988 | Castres | 1888 Route de la Vaurounarié | 81300 | GRAULHET |
| 15 | VERDEIL | MONTELS | Jules | 17/10/1990 | Lavaur | 2Bis Boulevard de Genève | 81300 | GRAULHET |
| 16 | VERDEIL | GAYRAUD | Nathalie | 04/06/1970 | Castres | 29 Boulevard de Genève | 81300 | GRAULHET |
| 17 | VERDEIL | GAY | Etienne | 06/08/1984 | Grenoble | 11 Avenue Jules Ferry | 81300 | GRAULHET |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | VERDEIL | AÏT AÏSSA | Saliha | 01/01/1960 | Achelouf (Algérie) | 8Bis Rue Pierre Boulade | 81300 | GRAULHET |
| 19 | VERDEIL | DILÉ | Jean-Pierre | 16/07/1960 | Mazamet | 1181 Route de Sieurac | 81300 | GRAULHET |
| 20 | VERDEIL | LANAU | Leslie | 27/12/1978 | Paris 20ème | 54 Avenue Jean Jacques Rousseau | 81300 | GRAULHET |
| 21 | VERDEIL | BELMAAZIZ | Kader | 27/08/1960 | Perpignan | 14Bis Rue des Boers | 81300 | GRAULHET |
| 22 | VERDEIL | LLUCH-SALA | Karine | 08/04/1972 | Maisons-Alfort (94) | 45 Rue Centaure | 81300 | GRAULHET |
| 23 | VERDEIL | DIONIZIO | Christophe | 02/09/1967 | Toulouse | 27 Chemin de Saint Paulès | 81300 | GRAULHET |
| 24 | VERDEIL | HAYMES | Béatrice | 27/06/1973 | Lavaur | 25 Chemin de la Vayssière | 81300 | GRAULHET |
| 25 | VERDEIL | LACAZEDIEU | Frédéric | 13/03/1962 | Mont-de-Marssan (40) | 12 Avenue Charles de Gaulle | 81300 | GRAULHET |
| 26 | VERDEIL | POVOA | Annick | 09/05/1975 | Albi | 4Bis Impasse de la Garance | 81300 | GRAULHET |
| 27 | BACOU | RAGARU | Virginie | 04/06/1982 | Graulhet | 1 rue St Pierre | 81300 | GRAULHET |
| 28 | BACOU | VAURS | Isabelle | 20/07/1966 | Puteau | 95 côte de la Bouriette | 81300 | GRAULHET |
| 29 | BACOU | CORTIJOS | Boris | 24/02/1967 | Beziers | 7 rue Jean-Louis Étienne | 81300 | GRAULHET |
| 30 | BACOU | MALEPLATE | Marine | 15/08/1988 | Toulouse | 22 chemin des Collines | 81300 | GRAULHET |
| 31 | BACOU | DELMAS | Joël | 24/05/1970 | Lavaur | 952 chemin de la Longagne | 81300 | GRAULHET |
| 32 | BACOU | RAJAOARISOA | Thérésa | 03/12/1990 | Fontainebleau | 9 rue Marx Dormoy | 81300 | GRAULHET |
| 33 | BACOU | AUBÈS | Jean-Marc | 10/08/1961 | Tarbes | 10 rue Saint-Pierre | 81300 | GRAULHET |

- DE CONSTATER qu'après vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur listes paritaires, élit en qualité de suppléants, dans l'ordre de leur présentation sur chaque liste et dans la limite des sièges obtenus par chacune, les personnes suivantes :

| | Liste | Nom | Prénom | Date et lieu de naissance | Domicile |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | VERDEIL | BRU | Martine | 25/01/1962 – Lavaur (81) | Lieudit Dineco, 81300 Graulhet |
| 2 | VERDEIL | BENKOUAR | Mohamed | 29/04/1975 – Graulhet (81) | 21 Rue Anatole France, 81300 Graulhet |
| 3 | VERDEIL | RIVALS | Joséphine | 28/10/1965 – Brignoles (83) | Lieudit Narribade, 81300 Graulhet |
| 4 | VERDEIL | BELLOTI | Bernard | 30/01/1954 – Florentin (81) | 225 Impasse de l'Aujoulet, 81300 Graulhet |
| 5 | VERDEIL | LEFEBVRE | Marie-Christine | 06/02/1964 – Le Mans (72) | Lieudit Métairie-Haute, 81300 Graulhet |
| 6 | VERDEIL | GALINIER | Richard | 08/01/1950 – Lavaur (81) | 5 Rue Hoche, 81300 Graulhet |
| 7 | VERDEIL | TRUQUET | Marie-Thérèse | 23/04/1959 – Albi (81) | 1 Impasse de Thérondel, 81300 Graulhet |
| 8 | BACOU | BLANC | Francis | 31/03/1956 – Albi (81) | 486 Chemin de la Redondié, 81300 Graulhet |
| 9 | BACOU | MAURIES | Corine | 09/09/1967 – Toulouse (31) | 867 Route de la Parracherie, 81300 Graulhet |

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, le premier suppléant disponible de la même liste, dans l'ordre du tableau ci-dessus, est appelé à le remplacer lors du scrutin sénatorial du 27 septembre 2026,

-DE DIRE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Tarn, accompagnée du procès-verbal de séance établi en trois exemplaires conformément à l'article R. 143 du Code électoral,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**N°1 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Proposition de la liste des commissaires.**
**(Rapporteur : M. le Maire)**

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée par les articles 1650 et suivants du Code général des impôts. Elle est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président de droit, et de 8 commissaires

titulaires et 8 commissaires suppléants nommés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le renouvellement du conseil municipal rend nécessaire la proposition d'une nouvelle liste de contribuables susceptibles d'être désignés commissaires. Conformément à l'article 1650 du CGI et aux instructions de la DGFiP, le conseil municipal soumet au directeur départemental des finances publiques une liste de 32 noms, organisée en deux propositions distinctes de 16 noms chacune : 16 titulaires et 16 suppléants. C'est le directeur de la DDFiP qui procède à la désignation définitive des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants parmi les contribuables ainsi proposés.

Les commissaires doivent être des contribuables de la commune, inscrits aux rôles des contributions directes locales ou justifiant être portés à la connaissance de l'administration fiscale. Ils doivent être de bonne moralité, ne pas avoir fait l'objet de condamnation entrant en jeu pour l'éligibilité.

Le Maire a présenté une liste de 32 propositions (16 titulaires et 16 suppléants, moitié élus, moitié citoyens) pour la CCID. La liste détaillée des noms a été lue. La DGFiP choisira 16 membres définitifs à partir de cette liste

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1650 et 1651 ;

Vu le décret n° 2009-1086 du 1er septembre 2009 portant diverses mesures relatives aux commissions d'impôts directs ;
Vu l'instruction de la DGFiP relative à la composition et au fonctionnement des CCID ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal emporte le renouvellement de la CCID et la nécessité de dresser une nouvelle liste de contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que les personnes figurant sur la liste ci-annexée remplissent les conditions légales requises pour exercer les fonctions de commissaire ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER les deux listes de contribuables proposées au directeur départemental des finances publiques du Tarn pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, telles qu'annexées à la présente délibération : une liste de 16 titulaires pressentis et une liste de 16 suppléants pressentis, à partir desquelles le directeur de la DDFiP procédera à la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

- DE TRANSMETTRE la présente délibération et la liste annexée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn aux fins de désignation des commissaires par son directeur.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote: La liste des 32 propositions a été adoptée à l'unanimité.

Pour : 32
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )- **Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )- **Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) - **Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

Contre : 0

Abstention : 0

Absents sans pouvoir : 1
**M. Frédéric LACAZEDIEU -**

**N°2 - Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). (Rapporteur : M. le Maire)**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est institué par l'article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Il est présidé de droit par le maire, qui en fixe la composition par arrêté conformément à l'article D. 132-3 du même code.

Techniquement, la désignation des membres du CLSPD relève de la compétence propre du maire par voie d'arrêté. Toutefois, il est démocratiquement souhaitable que le conseil municipal délibère sur la composition des représentants élus au sein de cette instance, sans pour autant empiéter sur les attributions du maire.

La présente délibération a donc pour objet de désigner les conseillers municipaux représentant le conseil municipal au sein du CLSPD, cette désignation étant ensuite intégrée par le maire dans son arrêté de composition.

Après avoir présenté la liste des membres, M. le Maire a souligné l'importance du CLSPD pour piloter les actions de sécurité et de prévention, et a annoncé son intention de déployer une police municipale et la vidéoprotection.

M. Julien BACOU a soutenu la liste proposée mais a insisté sur l'efficacité concrète du CLSPD. Il a contesté l'idée d'une délinquance modérée à Graulhet, citant des chiffres comparatifs alarmants pour 2025 (+44 % de crimes et délits par rapport à une ville voisine).

M. le Maire a acquiescé sur la nécessité d'agir, rappelant l'objectif d'un agent de PM pour 1200 habitants. Il a annoncé la transformation d'ASVP en gardes champêtres et la création d'un poste supplémentaire (voir délibération 5), et a insisté sur les priorités : rodéos urbains, addictions, et violences intrafamiliales, avec Mme Da Costa comme référente. Il s'est engagé à réunir le CLSPD régulièrement et à prioriser les thématiques citées.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-4 à L. 132-10 et D. 132-1 à D. 132-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Considérant qu'en application de l'article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure, le CLSPD est obligatoirement institué dans les communes de plus de 10 000 habitants et présidé par le Maire ;

Considérant que la désignation des représentants élus du conseil municipal au sein du CLSPD relève de la présente instance, la composition définitive du CLSPD étant arrêtée par le Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation à la suite du renouvellement du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE DESIGNER les conseillers municipaux suivants pour représenter le conseil municipal de Graulhet au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

  - Louisa KAOUANE
  - Vincent TERRASSIE
  - Céu DA COSTA
  - Jean-Luc CATHALAU
  - Nathalie GAYRAUD
  - Béatrice HAYMES
  - ETIENNE GAY
  - Julien BACOU
  - Joël DELMAS

- DE DIRE que la liste ainsi arrêtée sera transmise à Monsieur le Maire afin d'être intégrée dans l'arrêté de composition du CLSPD qu'il prend en qualité d'autorité compétente en application de l'article D. 132-3 du Code de la sécurité intérieure.

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la convocation de la première réunion du CLS.

**Vote : Unanimité**

**Pour : 32**
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) **- Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Absents sans pouvoir : 1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU -**

**N° 3 - Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP).**
**(Rapporteur : M. le Maire)**

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission chargée d'ouvrir les offres et de procéder à l'analyse des candidatures dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Cette commission est présidée de droit par le maire ou son représentant. Elle est composée, outre son président, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre a un suppléant élu dans les mêmes conditions.

Le comptable de la collectivité et un représentant du directeur des finances publiques, ainsi que toute personne dont les services sont jugés utiles, peuvent participer à titre consultatif aux réunions de cette commission.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission DSP.

La Maire donne lecture de la liste des candidats, le Maire étant membre de droit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique (loi Sapin) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Graulhet dispose de délégations de service public et doit se doter d'une commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal rend nécessaire l'élection de nouveaux membres au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'ELIRE, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, dans la composition suivante :

| 5 membres titulaires | 5 membres suppléants |
|---|---|
| Benjamin VERDEIL | Béatrice VICENTE |
| Danièle MAXIMILIEN | Vincent TERRASSIE |
| Jean-Luc CATHALAU | Béatrice HAYMES |
| Céu DA COSTA | François ROQUES |
| Julien BACOU | Joël DELMAS |

- DE DIRE que la commission est présidée de droit par Monsieur le Maire ou son représentant.

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Sans commentaire, la délibération a été adoptée à l'unanimité

Vote : Unanimité

Pour : 32
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) **- Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

Contre : 0

Abstention : 0

Absents sans pouvoir : 1
**M. Frédéric LACAZEDIEU -**

**N°4 - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale AUDEO.**
**(Rapporteur : M. le Maire)**

Par délibération n° 2021/097 en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal de Graulhet a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) AUDEO et d'acquérir 15 actions d'une valeur unitaire de 1 000 €, représentant une participation de 15 000 €.

Conformément aux statuts de la SPL AUDEO et aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit désigner son ou ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL AUDEO.

La délibération de 2021 avait désigné M. le Maire pour représenter la commune au CA. Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de confirmer ou de modifier cette désignation, en nommant un représentant titulaire et, le cas échéant, un suppléant.

Conformément aux statuts de la SPL AUDEO, la commune de Graulhet dispose d'un (1) siège au Conseil d'Administration.

Le Maire a rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Odéo, qui pourra accompagner des projets de la ville. Les désignations de Benjamin Verdeil et Pascal Robert-Cols (adjoint aux grands projets) ont été proposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la SPL AUDEO ;

Vu la délibération n° 2021/097 du 9 décembre 2021 portant adhésion de la commune de Graulhet à la SPL AUDEO et acquisition de 15 actions ;

Considérant que la commune de Graulhet est actionnaire de la SPL AUDEO à hauteur de 15 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal impose de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SPL AUDEO ;

Considérant que ces représentants doivent obligatoirement être des membres du conseil municipal en application de l'article L. 1524-5 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE DESIGNER comme représentant titulaire de la commune de Graulhet au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale AUDEO :

M. Benjamin VERDEIL

- DE DESIGNER comme représentant suppléant de la commune de Graulhet au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale AUDEO :

M. Pascal ROBERT-COLS

- DE DIRE que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts de la SPL AUDEO

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à la SPL AUDEO et pour l'exécution de toutes les formalités requises.

Vote : Unanimité

Pour : 32
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) **- Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

Contre : 0

Abstention : 0

Absents sans pouvoir : 1
**M. Frédéric LACAZEDIEU -**

**N°5 - Création de postes et mise à jour du tableau des emplois communaux.**
**(Rapporteur : M. le Maire)**

En application de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Tout emploi créé doit être budgétairement inscrit.

Les nécessités de service et l'évolution de l'organisation des services municipaux rendent nécessaires la création des postes suivants :

- **Garde champêtre chef**

Ce grade est de la filière police municipale (cadre d'emplois des gardes champêtres, catégorie C). Ce poste correspond à un besoin opérationnel de surveillance du territoire et d'encadrement de proximité ainsi que d'organisation du service dans de meilleurs conditions.

- **Adjoint administratif territorial**

Ce grade de catégorie C (filière administrative) répond à un besoin de renforcement des effectifs administratifs de la collectivité.

- **Poste d'Archiviste**

La gestion et la conservation des archives communales constituent une obligation légale. La création d'un poste dédié permet de répondre aux exigences du Code du patrimoine (art. L. 212-6), d'assurer la bonne tenue des archives communales et de conforter le service afin notamment de répondre aux besoins de dématérialisation de nos archives. Le cadre d'emplois retenu sera précisé selon le niveau de qualification visé.

Le Maire a présenté la création de trois postes :

- Un poste de garde champêtre chef pour porter l'effectif à trois et garantir une présence constante.
- Un poste d'adjoint administratif pour le secretariat des élus (majorité et opposition).
- Un poste d'archiviste (catégorie B) pour professionnaliser la gestion des archives numériques et rattraper le retard de la collectivité.

M.BACOU a salué la pertinence de ces créations, tout en rappelant qu'un garde champêtre ne remplace pas une "véritable police municipale". Il a ensuite proposé la création d'un groupe de travail sur l'**intelligence artificielle (IA)** pour que la ville ne "reste pas sur le quai".

Le Maire a accueilli favorablement la proposition sur l'IA, reconnaissant le retard de la collectivité et voyant l'IA comme un moyen de "réhumaniser" certaines missions. Il a confirmé vouloir créer des groupes de travail thématiques et des comités de quartier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 411-1, L. 412-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-30 ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 212-6 relatif aux archives communales ;

Vu le budget primitif 2026, qui prévoit les crédits nécessaires à ces créations de postes ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 5 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient par ailleurs d'actualiser le tableau des Emplois Communaux arrêté au 26 février 2026 ;

Ainsi, les chiffres des emplois budgétaires et pourvus s'établissent selon le tableau ci-annexé ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE CREER les postes permanents suivants à compter du 5 juin 2026 :

  - 1 poste de Garde champêtre chef (catégorie C, filière police municipale, temps complet),
  - 1 poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C, filière administrative, temps complet),
  - 1 d'Archiviste (catégorie B selon recrutement, filière administrative, temps complet).

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sur ces postes sont inscrits au budget primitif 2026

- D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs au 5 juin 2026 ci-annexé.

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux recrutements correspondants et à l'exécution de la présente délibération.

- DE TRANSMETTRE la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour information

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Unanimité**

**Pour : 32**
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) **- Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Absents sans pouvoir : 1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU -**

**N° 8 - Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie**
**(Rapporteur : M. le Maire)**

M. le Maire choisi d'aborder le point 8 prévu à l'ordre du jour du Conseil. Il présente les délibérations pour adhérer à des groupements de commandes de la communauté d'agglomération.

M. Julien BACOU a relevé une erreur dans les annexes de la délibération sur la voirie (mention de "matériel informatique").

Le Maire propose de corriger la délibération. Il soulève par ailleurs le mauvais état de la voirie communale.

M. Julien BACOU a insisté sur l'équité de traitement entre le centre-ville et les zones rurales.

M. le Maire a confirmé la nécessité d'un plan pluriannuel de rénovation, tout en citant les priorités pour 2026 (Avenue Charles de Gaulle, abords de l'îlot du Gouch) et les fortes contraintes budgétaires. Il s'est engagé à un traitement équitable.

Le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la consultation d'achat de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place qui permettra de définir le rôle du coordonnateur et des communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la participation de la commune au groupement pour les accords-cadres suivants :

  - Lot n°1 - Produits composites pour le revêtement
  - Lot n°2 - Liants hydrocarbones
  - Lot n° 3 - Gravillons classe B
  - Lot n° 4 - Granulats et matériaux naturels
  - Lot n° 5 - Fourniture VRD
  - Lot n° 6 - Bétons

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché.

- D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention.

- D'AUTORISER M. le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- DE DÉSIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et engager la commune.

La délibération sur le groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance) a été présentée et adoptée à l'unanimité. Le Maire s'est engagé à confirmer par email le montant de la participation de la collectivité.

**Vote : Unanimité**

**Pour : 32**
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro**) - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Absents sans pouvoir : 1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU**

A la suite de l'adoption de cette délibération, M. le Maire à souhaité indiqué que la situation financière de la ville est "très loin de ce qu'on nous avait été présenté avec notamment des projets non provisionnés (rachat de l'îlot du Gouch) et une dette supérieure à ce qui avait été annoncé. Il a promis la transparence via un audit et des réunions de quartier. A ce propos, Il a justifié l'exposition du "crocodile" comme un symbole de la "gabegie d'argent public", détaillant son coût (265 000 €) et sa maintenance annuelle (11 000 €), qu'il juge démesurés face aux besoins des associations locales.

Répondant à une critique implicite, il a affirmé ne pas vouloir "mettre à mort la culture", mais la réorienter vers des événements plus populaires, moins chers et favorisant le "vivre ensemble", comme les "estivales de Nabeillou". Il a critiqué le coût de certains spectacles passés pour un bénéfice public jugé insuffisant.

Le conseil municipal s'est poursuivi par l'exposé des délibération suivantes.

**N°6 - Taxe Locale sur Publicité Extérieure 2027**
**(Rapporteur : M. le Maire)**

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), désormais désignée « Taxe sur la Publicité Extérieure » (TPE), est régie par le Code des Impositions sur les Biens et Services (CBIS), notamment ses articles L.454-58 à L.454-66.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt indirect, perçu au profit de la commune.

L'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales dispose : « *A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année* ».

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-9, L2333-10, L2333-11 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu de l'arrêté du 20 mars 2025, publié au Journal Officiel le 19 avril 2025.

Considérant :

- Que le tarif de base sur la Commune de Graulhet était fixé à 15.40 €/m².

-Que pour l'exercice 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est fixé a + 1.8 % (source INSEE) ;

-Que Conformément à l'article L.454-59 du CBIS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 €/m² d'un support.

-Que la réforme de 2025 a supprimé les coefficients multiplicateurs ; les majorations sont désormais directement intégrées aux « tarifs normaux ».

-Que le tarif de base maximal de droit commun, pour 2026, s'élève à :

| |
|---|
| 18.6 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants |
| 24,40 €/m² dans les communes de 50 000 à 199 999 habitants |
| 37,00 €/m² dans les communes de plus de 200 000 habitants |

- Qu'il est possible de fixer un tarif de base inférieur au tarif maximal de droit commun.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE NE PAS APPLIQUER la revalorisation annuelle de + 1,8 % du tarif de base et de maintenir, pour l'exercice 2027, les tarifs appliqués en 2026.

- DE FIXER les tarifs de la TLPE comme suit :

| Enseignes non numériques | |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 7m² | Exonération |
| > 7m² et ≤ 12m² | 15.40 € / m² |
| > 12m² et ≤ 50m² | 30.80 € / m² |
| Supérieure à 50m² | 61.60 € / m² |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques | |
| Inférieure ou égale à 50m² | 15,40 € / m² |
| Supérieure à 50m² | 30.80 € / m² |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques | |
| Inférieure ou égale à 50m² | 46.20 € / m² |
| Supérieure à 50m² | 92.40 € / m² |

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : Unanimité**

**Pour : 32**
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) **- Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Absents sans pouvoir : 1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU -**

**N° 7 - Délibération fixant le nombre de représentants du personnel - Elections professionnelles 2026 (Rapporteur : M. le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les élections professionnelles des représentants du personnel au sein des instances paritaires, se tiendront le 10 décembre 2026.

Dans le cadre de la procédure de ces élections, qui constituent un moment démocratique fort d'établissement du dialogue social au sein d'une collectivité, il convient de délibérer pour déterminer la composition de l'instance paritaire de notre collectivité, constituée par le Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire rappelle que le CST de la ville est commun à celui du CCAS depuis des délibérations concordantes de 2022.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50

agents ;

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 171 agents *(152 pour la commune et 19 pour le CCAS), dont 71 femmes (54 pour la commune et 17 pour le CCAS) et 100 hommes (98 pour la commune et 2 pour le CCAS),* soit *41.52 % femmes et 58.48 % hommes ;*

*Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,*

| *Effectifs au 01/01/2026* | *Nombre de représentants* |
|---|---|
| *≥ 50 et <200* | *3 à 5* |
| *≥ 200 et < 1000* | *4 à 6* |
| *≥ 1000 et < 2000* | *5 à 8* |
| *≥ 2000* | *7 à 15* |

Afin de préserver la représentativité la plus forte des organisations syndicales au sein de l'instance monsieur le Maire propose, qu'au vu des effectifs communs de la commune et du CCAS (soit 171 agents au 1er janvier 2026, date de référence légale), le CST soit composé du maximum possible de représentants du personnel, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Monsieur le Maire propose également que le nombre de représentants de la commune et du CCAS soit fixé de façon paritaire et qu'il soit de fait, porté à 5 représentants Titulaires et 5 représentants suppléants qui seront nommés par lui, suite aux élections de décembre prochain.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de décider que dans le cadre du fonctionnement du CST, l'avis des représentants de la commune et du CCAS soit aussi pris en compte lors des séances.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération 2022/053 du conseil municipal de Graulhet portant création d'un CST commun entre la commune et le CCAS.

Vu la délibération 2022/020 du conseil d'administration du CCAS de Graulhet portant création d'un CST commun entre la commune et le CCAS.

Considérant que le CST de Graulhet est un CST commun entre la commune de Graulhet et son CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales présentes au sein du CST est intervenue le 02 juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que le Syndicat Départemental des Agents Territoriaux du Tarn (SDATT) est la seule organisation représentée au sein du CST commun,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE FIXER, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants au sein du CST.

- LE MAINTIEN du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS équivalant à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

- DE RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la commune et du CCAS.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et engager la commune.

Vote : **Unanimité**

Pour : **32**
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) **- Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Absents sans pouvoir : **1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU**

**N° 9 - Adhésion au groupement de commandes pour la participation à la protection sociale complémentaire (Rapporteur : M. le Maire)**

M. le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, M. le Maire propose au Conseil municipal / syndical d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la participation de la commune au groupement pour la participation à la protection sociale complémentaire suivants :

- Lot n°1 - Mutuelle santé
- Lot n°2 - Prévoyance

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle proposé par la Communauté d'Agglomération,

- D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

- D'AUTORISER M. le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- DE DÉSIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et engager la commune.

**Vote : Unanimité**

**Pour : 32**
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) **- Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Absents sans pouvoir : 1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU**

**N°10 - Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun**
**(Rapporteur : M. le Maire)**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Pour 2026, le montant transféré pour la commune de Graulhet s'établit à 654 340 €. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- DE PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel que présenté en Conseil municipal,

- D'APPROUVER l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun, et, pour la commune de 654 340 € un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération au titre de la contribution, au SDIS.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et engager la commune.

**Vote : Unanimité**

**Pour : 32**
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro) **- Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Absents sans pouvoir : 1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU**

## II - CADRE DE VIE - ACTION DE PROXIMITE ET DEVELOPPEMENT

### N°11 - Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants - Année 2026.
**(Rapporteur : )**

Conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

A cet effet, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Une convention de

partenariat encadre la mise en place d'une action, en accord avec la législation en vigueur, visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires ou sans « détenteur », vivant sur le domaine public de la commune.

Pour l'année 2026, l'intégralité des frais vétérinaires liés aux frais de stérilisation et d'identification, d'un montant maximum T.T.C. de 120 € pour un chat femelle et 100 € pour un chat mâle, sur une base estimée de 35 chats s'élevant à 3 850€, sera directement réglée par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire librement choisi par la municipalité : Clinique Val Dadou à Graulhet.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur la commune de Graulhet pour l'année 2026.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire présente la nouvelle convention pour la stérilisation de 35 chats errants. Il explique que la Fondation paiera directement les vétérinaires.

M. Julien BACOU a proposé des actions complémentaires (abris, collecte de dons), et le Maire a accepté d'évaluer la possibilité d'augmenter le nombre de chats pris en charge l'année suivante.

**Vote : Unanimité**

**Pour : 32**
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )**- Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François ( pouvoir** M. BES Henri )**- Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu (pouvoir** M. MARQUES Pédro**) - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Absents sans pouvoir : 1**
**M. Frédéric LACAZEDIEU**

## III - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - SPORTS - PARTICIPATION CITOYENNE

### N°12 - Tarifs des visites et animations patrimoniales à la Maison des Métiers du Cuir (Rapporteur : )

La Ville de Graulhet propose, à ses habitants ainsi qu'aux visiteurs de passage sur le territoire, des visites guidées à vocation patrimoniale, principalement à la Maison des Métiers du Cuir. D'ailleurs, plus de 3 000 visiteurs se sont rendus, au courant de l'année 2025, à la Maison des Métiers du Cuir de Graulhet. Ces offres sont régies par une grille tarifaire, déjà en application depuis 2022, qu'il convient de réajuster afin de répondre à de nouveaux partenariats. Il ne s'agit pas ici d'une révision globale des tarifs, mais d'une actualisation permettant une meilleure lisibilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/014 du 15 avril 2026 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°201/89 du 14 décembre 1989, créant une régie de recettes culture et communication, modifiée par la décision 2020/022 du 16 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/055 du 2 juin 2022 concernant les tarifs des services municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/045 du 4 juin 2025 renouvelant l'adhésion de la Mairie de Graulhet comme partenaire du dispositif Bons Plans,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs relatifs aux visites et animations patrimoniales compte tenu de l'adhésion de nouveaux partenariats et dispositifs.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la grille tarifaire ci-dessous relative aux visites et animations patrimoniales.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et engager la commune.

M. Le Maire a souligné l'urgence de moderniser ce lieu pour soutenir la filière cuir et susciter des vocations.

Vote : Unanimité

Pour : 32
**M. VERDEIL Benjamin ( pouvoir** M. CATHALAU Pierre )- **Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François** ( pouvoir M. BES Henri )- **Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu** (pouvoir M. MARQUES Pédro) - **Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.**

Contre : 0

Abstention : 0

Absents sans pouvoir : 1
M. Frédéric LACAZEDIEU

## D) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire a ensuite présenté les décisions prise conformément aux délégations reçues par le Conseil municipal et a invité les conseillers à demander toute précision qui leur serait utile.

**N°2026/008 : Reprise de concession de Mme Carmen JOUQUAN née DOMENECH.**

**N°2026/009 : Reprise de concession de Mme UNY Jacqueline.**

**N°2026/010 : Reprise de concession de Mme Huguette FREISS née RAMIERE.**

**N°2026/011 : Reprise de concession de Mme Yvette CAZELLES.**

M. le Maire a annoncé les événements à venir : Vernissage de l'exposition à la MMC (11 juin), Fête de la musique (21 juin), Estivales de Nabeillou, et séances de cinéma en plein air.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 8 juillet 2026. Le Maire a précisé que cette date a été choisie pour garantir l'envoi des documents dans les délais.

**Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :**

**Aucune**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19h10.**

**LE MAIRE : Benjamin VERDEIL** — **La secrétaire de séance : Leslie LANAU**